



Simiane-Collongue

Accusé de réception en préfecture
013-211301072-20260403-2026-49-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

AP/2026-49

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME
DOMINIQUE VALOIS, 1^{er} ADJOINTE AU
MAIRE, DELEGUEE A L'ENFANCE, PETITE
ENFANCE ET JEUNESSE**

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

Le Maire de Simiane-Collongue,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/03/2026 portant élection des adjoints et conseillers municipaux de la mairie de Simiane-Collongue ;

Considérant que Mme Dominique VALOIS a été élue 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée à l'enfance, petite enfance et jeunesse ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Dominique VALOIS.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22/03/2026, est donné délégation de fonctions à Mme Dominique VALOIS dans le domaine de l'enfance, petite enfance et jeunesse.

Article 2 : A compter du 22/03/2026, est également donné délégation de signature à Mme Dominique VALOIS pour les matières suivantes :

- Courriers
- Contrats
- Arrêtés
- Devis dans la limite de 2000 euros HT
- Autres pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : A compter du 22/03/2026 et en cas d'empêchement du maire, est également donné délégation de signature à Mme Dominique VALOIS dans tous les domaines de compétence appartenant à l'autorité.

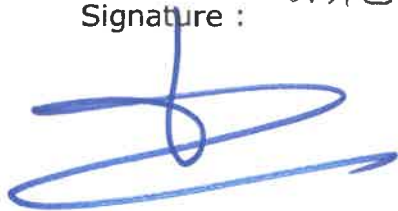
Cette subdélégation est soumise au respect de la délibération du 22/03/2026 portant délégations de pouvoir attribuées au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Simiane-Collongue, le 22/03/2026

Notifié le : 23/3/26
Signature :



LE MAIRE,
Philippe ARDHUIN

